

Préambule : Innover en agriculture en replaçant l'arbre au cœur du système agricole

L'**agroforesterie** est un mode de production à la recherche d'un équilibre entre couverture du sol et espace de production alimentaire. Elle apporte des éléments de réponse aux grands enjeux environnementaux et sociétaux que rencontre le monde agricole. De nombreux avantages sont reconnus :

- Sur le plan développement d'une économie forestière et agricole innovante, qualitative et respectueuse des enjeux actuels : rôle protecteur de l'arbre pour les cultures et les animaux, effet brise-vent au sein des pâtures ou à proximité des bâtiments d'élevage, abri contre le soleil ou la pluie, microclimat au sein de la parcelle, développement de la faune auxiliaire limitant l'usage des produits phytosanitaires ...
- Sur le plan forestier : accélération de la croissance en diamètre des arbres et amélioration de la qualité du bois, mais également ressource en bois de qualité, complémentaire aux produits issus des forêts traditionnelles.
- Sur le plan environnemental : protection de la ressource en eau et de la ressource sol, amélioration de la biodiversité grâce notamment aux effets lisière, stockage du carbone.

L'**agroforesterie** répond ainsi à quatre objectifs stratégiques, à savoir :

- Le développement d'une technique de production nouvelle, faisant converger intérêts agricoles et intérêts forestiers
- La sécurisation des systèmes de production agricole, tous systèmes confondus et l'amélioration de la résilience de ces mêmes systèmes dans un contexte de dérèglement climatique et d'événements climatiques impactant pour les agros systèmes
- La protection de l'environnement (biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, régulation et épuration des eaux, diversification de la faune et de la flore, etc.)
- L'entretien et la diversification des paysages, l'accompagnement du tourisme vert

1. Objectifs

L'opération « Osez l'agroforesterie ! » vise à encourager la plantation de dispositifs agroforestiers dans le département. L'objectif de l'agroforesterie est de redonner une place centrale à l'arbre dans le système d'exploitation : l'arbre devient producteur de services ou devient support de productions agricoles.

Cet appel à projets est lancé à titre expérimental durant 3 ans (2020-2021-2022). L'objectif est de financer environ 3 projets par an afin d'acquérir un référentiel départemental sur les possibilités de développement de l'agroforesterie.

C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Chambre d'Agriculture des Vosges, la Fédération Départementale de Chasseurs (FDCV) et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'appel à projets 2021 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide.



2. Candidats

Peuvent concourir :

- Les exploitants agricoles,
- Les collectivités locales, communes (propriétaires de foncier agricole)

Si le candidat n'est pas propriétaire du terrain ou l'exploitant, il doit obtenir l'accord écrit de ceux-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'aménagements agroforestiers, annexé à la lettre d'intention).

Chaque candidat est limité à une candidature par an.

3. Secteur géographique

Seules les plantations prévues dans le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants sont éligibles (voir carte en annexe) :

- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien,
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toullois,
- Communauté de communes Terre d'eau,
- Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest,
- Communauté de communes de Mirecourt Dompaire,
- Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- Communauté de communes de la Région de Rambervillers,
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet d'implantation d'arbres agroforestiers ou d'alignement d'arbres agroforestiers doit répondre à des objectifs de production précis. L'établissement du dossier sera réalisé en 3 étapes obligatoires :
 - o Réalisation d'un « Point info Agroforesterie » réalisé par la Chambre d'Agriculture (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) ;
 - o Soumission de l'avant-projet au jury de sélection ;
 - o Réalisation d'un audit « Pour bien démarrer, définition et mise en œuvre du projet » par la Chambre d'Agriculture des Vosges (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) ;
- Localisation en zone rurale, hors enveloppe bâtie ou zone constructible (sauf bâtie agricole si l'écriture du projet le justifie – cf. audit) ;
- Le projet doit concerner des parcelles en grandes cultures ou prairies permanentes d'une surface totale minimum de 3 ha (en une ou plusieurs pièces) ;
- La densité minimum de plantation doit être de 10 tiges/ha et de maximum 100 tiges/ha. La pertinence quant au choix de la densité de plantation sera soumise à l'appréciation de l'expert (dans le cas d'aménagement spécifique) réalisant l'audit et validé par le jury.

- Pas de liste positive d'essences : seuls les résineux, essences exotiques ou essences présentant un risque sanitaire (frêne, orme par exemple) sont exclues. Ce choix dépendra des objectifs de plantation (brise-vent, ombrage, biodiversité, etc.) et de production (fruits à coques, plaquettes forestières, bois d'œuvre, etc.) et des caractéristiques du terrain (nature du sol et réserve en eau). Un panachage d'essences est obligatoire avec au minimum 3 essences ;
- Travail du sol et mise en place d'un paillage biodégradable sont obligatoire et à la charge du porteur de projet.

Les projets réalisés dans le but de compenser la destruction de haies ou d'arbres champêtres ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres) ne sont pas éligibles.

Les projets situés dans des communes dont la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) est en cours ne sont pas éligibles.

Le jury de sélection se donne le droit de rejeter ou de limiter des projets en fonction des crédits votés annuellement et de la pertinence du projet.

Le présent appel à projets peut être cumulé avec l'appel à projets « Plantez des haies ! ».

5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants,
- Fourniture des protections gibiers individuelles,
- Prestation de mise en place des plants et des protections individuelles gibier.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Chambre d'Agriculture des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation et au financement à 100 % de l'audit (1 journée). Si le projet prévoit une plantation agroforestière au sein d'une pâture, le bénéficiaire doit également assurer sa protection vis-à-vis du bétail par la pose d'une clôture. Tous les porteurs de projets devront fournir et mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille).

6. Engagements du bénéficiaire

a. Préparation du sol et protection de la ou des plantations

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités précisées par le conseiller spécialisé. Ils s'engagent également à protéger, le cas échéant, la plantation vis-à-vis du bétail par la mise en place de clôtures. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux. Le cas échéant, la prise en charge des frais de déplacement du pépiniériste sera à la charge du candidat.

b. Fourniture et mise en place du paillage

Les candidats s'engagent à fournir et à mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans si nécessaire.

c. Maintien de la plantation

Les candidats s'engagent à conserver l'ensemble des arbres implantés et à procéder à un regarnis si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût initial du projet ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

7. Modalités de participation

Etape 1 :

Une lettre d'intention devra être envoyée **avant le 14 mai 2021** à l'adresse suivante (modèle en annexe) :

Chambre d'Agriculture des Vosges
(à l'attention de Thomas LACROIX)
32 av. du général Henrys
88300 NEUFCHATEAU

Ou à l'adresse mail suivante : thomas.lacroix@vosges.chambagri.fr

En cas de questions administratives relatives au dossier ou pour tous renseignements :

Thomas LACROIX – conseiller en agroforesterie – CDA 88 – 06 75 87 28 06

Etape 2 :

Après réception de la lettre d'intention, un rendez-vous sera proposé avec un conseiller spécialisé afin de réaliser le « Point info Agroforesterie » (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) dont l'objectif sera de formaliser un « avant-projet » qui sera soumis au jury.

Etape 3 :

Le dossier de candidature sera finalisé et signé par le porteur en complément du compte rendu de l'audit établissant le projet, réalisé auprès de la chambre d'Agriculture des Vosges (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe).

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

8. Modalités de sélection des lauréats

Un jury chargé d'analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de juillet 2021. Il est composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération Départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT) et d'un collège d'experts (conseillers, scientifiques, enseignement agricole et forestier).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement. Ce processus déclenchera alors la réalisation de l'audit et la finalisation du projet pour sa réalisation entre les mois de novembre 2021 et mars 2022.

9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier par la Chambre d'Agriculture des Vosges. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser la phase d'audit. Le rétroplanning des travaux sera notifié dans l'audit et devra impérativement être respecté.

10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires de l'opération à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Osez l'agroforesterie ! ». Ils autorisent également la diffusion de leur image par les partenaires de l'opération, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de l'agroforesterie (plaquette, article de presse, reportage...).

11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la DDT. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Chambre d'Agriculture des Vosges.

